

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 1 DFCP 14.8
Ordre de passage : n°32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Déficit de caisse de la régie d'avance pour convoiement des oeuvres du musée
Demande de remise gracieuse (DFCP)**

Le régisseur a constaté la disparition de 119,90 € de sa caisse. Il est proposé de le soutenir dans sa demande de remise gracieuse et d'accepter une prise en charge par la ville.

Une régie d'avance a été créée en 2009 pour régler les dépenses des agents du musée lors de leurs déplacements en convoiement d'œuvres vers d'autres sites.

Le régisseur a constaté à son retour d'une longue absence la disparition d'une enveloppe contenant 119,90 euros qui lui ont très probablement été volés. Une plainte a d'ailleurs été déposée en ce sens.

Madame Hado, comptable de la collectivité, a rédigé un procès verbal de vérification dans lequel elle confirme la bonne tenue habituelle de la régie et propose d'améliorer la sécurisation des fonds, ce qui a été fait.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur, à concurrence du déficit.

Compte tenu des circonstances de l'incident, le régisseur a sollicité une remise gracieuse de la créance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de soutenir le régisseur dans sa démarche visant à obtenir la remise gracieuse du déficit constaté de 119,90 € ;

2 - d'accepter le principe d'une prise en charge sur le budget communal.

Le maire,

Ludovic JOLIVET